

Les étapes de l'installation

Chambre d'Agriculture - Service Entreprise - Transmission/Installation

02/08/2009 | Mise à jour : 17:39

repertoireinstallation.com



1 ° Le premier rendez-vous : le Point Installation

Un entretien avec un conseiller vous permettra de faire le point sur votre situation par rapport à votre projet professionnel. Les conditions d'accès aux aides, les différents types d'installation, les aides et avantages possibles ainsi que les engagements du Jeune Agriculteur vous seront présentés.

Un calendrier avec les différentes échéances vous sera exposé.

Toute demande doit être examinée AVANT L'INSTALLATION sous peine de perdre le bénéfice des aides.

2 ° Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P)

L'élaboration et la réalisation d'un 3P, incluant un stage collectif (anciennement S.P.I.) complètent le diplôme requis pour justifier de la capacité professionnelle.

3 ° Le Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)

Réalisé par le candidat, le PDE est exigé pour bénéficier des aides.

Il fait ressortir un revenu disponible prévisionnel en fin de 5e année et constitue un outil de réflexion sur le projet. Vous serez assisté par un conseiller ADASEA spécialisé en matière d'installation pour vérifier la faisabilité technique, économique et financière de votre étude.

4 ° L'instruction :

L'ADASEA est chargée d'instruire les dossiers d'aide à l'installation, les dossiers de prêts sont étudiés par un organisme bancaire.

5 ° L'examen en CDOA :

La Commission Départementale d'Orientation Agricole, composée de représentants de l'administration, de la profession agricole et des partenaires professionnels, formule un avis motivé sur la demande du candidat et c'est le Préfet qui autorise l'installation.

6 ° L'installation !!

Au vu des pièces attestant l'installation c'est le préfet qui en dernier lieu prononcera la recevabilité sur la demande du candidat.

Ces six étapes de votre projet d'installation, après acquisition du diplôme, pour l'obtention des aides à l'installation nécessitent un délai moyen de un an pour un travail serein et maîtrisé.

Plus d'info. : Point Installation - tel. : 02 51 36 82 14